



L'ALIMENTATION PEUT-ELLE DEVENIR UNE HUITIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Une analyse de Annemarie SCHOENAERTS

Novembre 2025

Résumé

L'alimentation peut-elle devenir une huitième branche de la sécurité sociale ? Cette analyse explore les crises alimentaires actuelles – surproduction mondiale, famines persistantes, précarité et maladies liées à l'agro-industrie riche en sucres et graisses – qui touchent même les pays riches malgré l'abondance.

Face à ces défis, la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA) propose un droit universel : 150 € par mois et par adulte (75 € pour les enfants), versés sur une carte dédiée à des produits et acteurs conventionnés selon des critères durables, éthiques et locaux (bio, circuit court, emplois décents).

Financée par cotisations sociales élargies, taxes sur multinationales agroalimentaires et produits malsains, elle s'appuie sur l'universalité, la solidarité et des caisses locales gérées démocratiquement, comme les pilotes LA CLASS à Schaerbeek ou SSA Outremeuse.

Juridiquement viable en s'intégrant à la sécurité sociale pour contourner les règles européennes de concurrence, son déploiement graduel sur 16 ans (coût estimé 20 milliards €) lie justice sociale, transition écologique et souveraineté alimentaire.

Alimentation, justice sociale et transition écologique, tout est lié.

Beaucoup ont longtemps cru que la faim dans le monde serait éradiquée par le développement de la production de masse. Aujourd’hui nous connaissons à la fois une crise de surproduction (engendrée par le capitalisme mondial) ET des famines, le manque de nourriture dans bien d’endroits de la planète.

Nous devons également faire face à des problèmes de santé publique liés d’une part au manque d’accès à une nourriture suffisante et d’autre part à l’excès de graisse et de sucre dans l’alimentation industrielle. Ces problèmes ont un coût exponentiel dans les politiques de santé. Surtout, ils ont un impact important sur la qualité de vie, voire sur les conditions minimum de vie digne.

Le rapport d’Olivier de Schutter, rapporteur spécial à l’ONU pour le droit à l’alimentation entre 2008 et 2014, a alerté le monde sur cette catastrophe.

Par ailleurs, les alertes du GIEC sur les dérèglements climatiques et les menaces globales sur l’équilibre environnemental de la terre désignent les modes de production alimentaires et les systèmes alimentaires comme en partie responsables du réchauffement.

Face à ce constat, des collectifs citoyens, chercheurs et organisations proposent une transformation radicale du système alimentaire : la Sécurité Sociale de l’Alimentation (SSA). Ce projet vise à reconnaître l’alimentation comme un droit fondamental et à l’inscrire dans un cadre solidaire, universel et démocratique.

Depuis quelques années, en France puis en Belgique, des collectifs envisagent d’autres modes pour l’alimentation.

L’ONG française « Ingénieurs sans frontières », en 2017, et puis, en 2021, en Belgique, le collectif de réflexion et d’action sur Sécurité Sociale de l’Alimentation, le CréaSSA, travaillent sur les transitions agroécologiques, climatiques et alimentaires. Ils font une proposition concrète : la **Sécurité Sociale de l’Alimentation**.

1. Commençons par l’alimentation et la faim.

D’une part, la faim n’est pas une calamité naturelle, d’autre part, elle ne frappe pas que les pays pauvres.

Dans nos sociétés industrielles d’abondance, les crises économiques successives et les politiques d’austérité ont permis l’émergence d’une précarité alimentaire croissante. On n’y apporte généralement qu’un type de réponse : l’assistance, l’aide alimentaire. Des actions militantes et caritatives fournissent de l’aide alimentaire. Restos solidaires, épiceries solidaires, distribution de colis alimentaires, etc.

Résultat de ce type de politique : le système de l’agro-industrie en profite à plein ; la

pauvreté est devenue un débouché comme un autre.

L'OMS mesure la faim par le manque chronique d'apport calorique pour pouvoir mener une vie normale et active. Mais la simple mesure sous forme de calories ne prend pas en compte de nombreux éléments, tels que la sécurité alimentaire.

Une personne est en insécurité alimentaire dès lors qu'elle ne bénéficie pas d'un accès régulier à suffisamment d'aliments sains et nutritifs, ou lorsqu'elle n'a aucune garantie qu'elle en bénéficiera dans un futur proche, ou lorsqu'elle est contrainte de réduire la quantité ou la qualité de ce qu'elle mange.

Les personnes en situation d'insécurité alimentaire doivent sacrifier d'autres besoins fondamentaux, simplement pour pouvoir manger. Elles consomment les aliments les plus facilement disponibles ou les moins chers, qui sont rarement les plus nutritifs ou les plus sains. Qui sont-elles ? Des étudiants, des travailleurs pauvres, des familles monoparentales, des personnes âgées, des migrants, des personnes en situation de handicap, des habitants de quartiers populaires dépourvus de commerces de qualité. La malnutrition prend diverses formes : obésité, diabète de type 2, maladies cardiovasculaires, retard de croissance...

Avec la calorie comme unité de mesure de l'apport énergétique, les normes de bonne alimentation sont quantitatives, sans se préoccuper des types de nutriments (graisses, sucre ajouté, agents conservateurs...).

Le régime étatsunien s'institue en référence et les besoins alimentaires de tous les pays vont, dès lors, se calculer sur cette base, donc aussi l'aide alimentaire : un boulevard pour le productivisme comme solution à la faim dans le monde !

Dès les années 60, les USA particulièrement déversent leur trop-plein alimentaire vers les pays en voie de développement ; ils en ont fait une justification de la surproduction : il faut nourrir le monde !

Ce modèle fragilise les systèmes alimentaires des pays du Sud ; les producteurs locaux ne peuvent survivre face à des importations massives, à prix cassés ou carrément gratuites ; ils deviennent de plus en plus pauvres et souffrent aux-même de la faim.

Fin des années 90 une autre vision s'oppose à cette vision purement quantitative.

L'altermondialisme s'oppose au libéralisme mondialisé et défend de nouvelles formes d'échanges et des coopérations entre les pays. Il prône la relocalisation des productions agricoles et la réduction des importations de denrées venues d'Europe et des Etats Unis.

Deux concepts se font jour : **l'alimentation durable et la démocratie alimentaire ou citoyenneté alimentaire.**

2. La démocratie alimentaire

Avec la citoyenneté alimentaire les citoyens participent à la construction même du système alimentaire. On prend en compte les CONDITIONS de production, l'origine des produits, le mode de distribution et de consommation et leur effet sur la santé publique.

En Wallonie, [Les Assises de l'alimentation](#) menées en 2017-2018 ont rassemblé plus de 1200 acteurs et citoyens afin d'élaborer des recommandations pour un système alimentaire durable.

Ces travaux ont abouti à l'adoption de la stratégie « Manger Demain » ou le programme « [Green Deal Cantines Durables](#) » qui vise à faciliter la transition vers un système alimentaire plus durable et plus résilient. Objectifs : privilégier l'approvisionnement local, à réduire le gaspillage, renforcer les filières de production locales.

Mais c'est déjà fini ! L'alimentation a disparu des priorités de la nouvelle Déclaration de politique régionale.

Et pourtant c'est une thématique sociale et économique essentielle.

Une récente analyse de l'IWEPS a révélé que seulement 16 % de la production agroalimentaire wallonne sert à remplir l'assiette des Wallons.

La plus grande partie de la production est en effet orientée vers l'alimentation animale, vers l'agrocarburant et vers des filières d'exportation (par exemple : 90 % de nos pommes de terre sont exportées en frites surgelées).

On sait par ailleurs que la Wallonie est largement déficitaire dans un grand nombre de produits alimentaires qui sont la base d'une alimentation saine et équilibrée : les fruits et légumes, les céréales panifiables, les huiles et protéines végétales, et les légumineuses.

Certes, il y a de plus en plus de paniers hebdomadaires, de jardins partagés encourageant le circuit court et donc les petits producteurs locaux. Mais ça ne change rien au système de l'industrie agroalimentaire et sa consommation.

Comment passer du niveau « micro » à une politique nationale ? Imaginons un niveau de revenu suffisant garanti à tous par des salaires ou des revenus de remplacements décents. Cela ne suffira pas s'il n'existe pas une offre alimentaire qui garantisse des productions bonnes pour la santé, le bien-être des producteurs et qui assure une autonomie alimentaire régionale.

C'est dans ce contexte qu'émerge le projet d'une **Sécurité sociale de l'alimentation (SSA)**.

3. La Sécurité Sociale de l’Alimentation, une huitième branche de la Sécurité Sociale

Elle ne propose pas une « aide » supplémentaire, mais un changement radical de paradigme.

Elle s’appuie sur la Sécurité Sociale que nous connaissons encore aujourd’hui : solidarité, universalité, gestion démocratique et garantie effective d’un droit.

Comment cela fonctionnera-t-il ?

Il s’agit d’un droit octroyé inconditionnellement en Belgique, d’un montant de 5 euros par jour (150 euros par mois) et par adulte. Les enfants de moins de 18 ans reçoivent la moitié de cette somme, soit 75 euros par mois.

La mise en œuvre passe par la création **d’une huitième branche de la sécurité sociale**, et le montant alloué est versé sur une carte. En France, c’est sur la carte vitale. Chez nous, il est possible d’utiliser le modèle des chèques-repas ou une carte de paiement du type de celles qui fonctionnent pour les monnaies locales.

Évidemment il ne s’agit pas d’acheter n’importe quel aliment.

Rappelons que l’objectif est d’agir sur le système alimentaire : son impact sur le dérèglement climatique, la rémunération des producteurs, la souveraineté alimentaire régionale et la santé.

Comme pour la Sécurité Sociale, c’est par le **conventionnement** que ça va fonctionner. Dans le système de la Sécu, les médecins conventionnés adhèrent à une convention fixant les tarifs de leurs actes, ce qui garantit une prise en charge des soins par les mutuelles. Les médicaments conventionnés sont des médicaments dont les prix sont négociés et remboursés par les assurances maladie. Les tarifs de convention sont fixés par les accords entre les médecins, les pharmacies et les mutuelles, l’accord médico mutualiste.

Le conventionnement des produits et des acteurs dans la SSA est un peu différent ; il se base sur une série de critères qui touchent directement aux impacts de l’alimentation. Le conventionnement est la pierre angulaire du système. C’est le conventionnement qui a un effet de levier pour l’économie locale et durable.

La SSA repose sur trois piliers :

UNIVERSALITE : 150 euros par mois et par personne pour le budget alimentaire. Elle garantit le droit pour tous à une alimentation durable. Riches comme pauvres ne peuvent consommer avec la carte SSA qu’aujourd’hui des distributeurs conventionnés.

COTISATION : Comme pour la Sécurité Sociale qui crée un fonds commun de solidarité, chacun cotise proportionnellement selon ses revenus.

CONVENTIONNEMENT. Comme pour l'assurance santé, des produits, des distributeurs et des systèmes de production/vente seront conventionnés sur bas de critères tels que le durable, l'éthique, l'accessibilité, etc.

De quoi se compose la cotisation ?

Dans l'état actuel de l'approche de la SSA comme une huitième branche de la Sécurité Sociale, la cotisation est prévue au sein même du mode de cotisation de la sécurité sociale telle que nous la connaissons.

Soit

1. une augmentation des cotisations ONSS actuelles des travailleurs et des entreprises ;
2. ces cotisations sont de plus accompagnées d'une cotisation sur les autres revenus dont les revenus immobiliers et financiers ;
3. s'y ajoute un impôt sur les bénéfices des multinationales de l'agroalimentaire et de la grande distribution ;
4. ainsi que des accises sur les produits nutritionnellement malsains, par exemple la taxe soda imposée sur les boissons sucrées en France, dont l'objectif principal est de réduire la consommation de sucres ajoutés pour des raisons de santé publique.

4. Le conventionnement est la pierre angulaire du dispositif.

Il consiste à définir collectivement, via des comités citoyens et des instances mixtes, quelles conditions les produits et les commerces doivent remplir pour pouvoir fonctionner avec la carte SSA.

Quelles sont ces conditions ?

1. Le mode de gestion : garantir des emplois durables et des salaires décents.
Mais ça peut aussi inclure le modèle de management : coopératif ;
2. le projet socio-économique du distributeur : par exemple, un système d'économie sociale, telle qu'une gouvernance participative, plutôt qu'un gouvernance par des actionnaires attachés à leurs dividendes ;
3. pas de vente de produits néfastes pour la santé.

Le système alimentaire devient donc un domaine régi par le débat démocratique, et non par les seules forces du marché.



C'est pour cette raison que la SSA est universelle et qu'elle ne s'adresse pas seulement aux plus précaires. Il ne s'agit pas d'une aide alimentaire. Elle s'adresse à l'ensemble de la population pour pouvoir favoriser la transition alimentaire et agir sur l'environnement, la justice sociale, le modèle économique, industriel et logistique.

Elle permet la réduction de l'empreinte écologique de notre nourriture. En effet, l'alimentation est un important facteur dans le réchauffement de la planète !

Agriculture, transformation, transports des marchandises et déplacements des consommateurs jusqu'aux lieux d'achat = **24% de l'empreinte écologique** des ménages français (sans doute un petit peu moins en Belgique, vu les distances plus courtes).

La demande alimentaire mondiale génère entre **22 et 37% des rejets de gaz à effet de serre globaux**.

La SSA est donc un des seuls projets qui lie de manière, structurelle et systémique l'objectif de transition écologique ET l'objectif de justice sociale.

Mais ce conventionnement va rencontrer de nombreux obstacles.

Il a un effet contraignant pour des tiers, donc il y aura de sérieuses contraintes administratives. Il va falloir mettre en place une instance décisionnelle, qui sera une administration, un conseil participatif ou d'élus, ou une ASBL qui sera **reconnue par le législateur** comme ayant le pouvoir de prendre les décisions de conventionnement et de refus et qui aura force de loi auprès des producteurs, distributeurs et commerces. Nous verrons plus loin la faisabilité juridique du système. Mais progressons dans la question : « Comment ça fonctionne » ?

Par un système de caisses alimentaires. On commence comme a commencé la Sécurité Sociale.

En effet les caisses ouvrières ont été les prémisses de la sécurité sociale. Elles ont introduit le principe de la solidarité collective pour faire face aux risques de perte de salaire par les maladies, les accident, les décès.

Les travailleurs cotisaient une partie de leur salaire dans une caisse commune pour s'entraider en cas de coup dur.

Une caisse de SSA regroupera environ 15 à 20 000 personnes, pour rester proche du contexte agricole et alimentaire local.

Ces caisses alimentaires sont gérées par les membres : producteurs, entreprises de transformation, artisans, commerces et distributeurs et l'ensemble des consommateurs bénéficiaires de la caisse.

Ils décident démocratiquement des critères de conventionnement et du fonctionnement général de la caisse.

Il y a deux types de conventionnement : les produits et les acteurs de l'alimentation.



ET C'EST DÉJÀ RÉALISÉ : IL EXISTE DE NOMBREUSES CAISSES QUI FONCTIONNENT

Certaines sont en activité depuis plusieurs années et comptent déjà plus de 1000 bénéficiaires, comme celle de Montpellier.

Voyons comment elles fonctionnent et si elles peuvent être dupliquées.

Elles ont toutes comme fondement de considérer l'alimentation, comme un ensemble d'éléments en interrelations, un système qui comprend :

- les intrants : ressources en eau, en énergie, en fertilisants, capitaux, main d'œuvre, connaissances ;
- les Extrants : pollutions produites, gaz à effet de serre, eaux polluées, perte de biodiversité ;
- les Acteurs : les fédérations professionnelles d'agriculteurs, de distribution, comme Comeos, les médias, la publicité, les banques et investisseurs, les universités et centres de recherche ;
- les Croyances et valeurs : normes sociales, culturelles.

Tous ces éléments du système peuvent soutenir la durabilité ou la mettre à mal. C'est sur cela que la SSA va peser.

5. Voyons trois exemples de caisses.

5.1. LA CLASS, à Schaerbeek

Elle est créée par le CPAS et la coopérative Bees Coop.

Le projet a été mis en place en une année environ.

Le comité citoyen a été constitué suite à des réunions d'information. Au départ, ce sont toujours des personnes déjà sensibilisées à la question. Mais, dès le départ, des profils sociaux et économiques différents sont présents.

En 2025, le projet compte 100 participants et 5 points de vente.

Le projet prévoit en 2026 300 participants et 15 commerces, pour arriver en 2028 à 30 commerces.

En 2026, avec 300 participants, les besoins de la caisse seront de 540.000€ qui se répartiront en cotisations pour 459.000€ et en apport extérieur pour 81.000€ (actuellement des subsides et sponsors tels que la Loterie Nationale, Vivalis Bruxelles, Fondation 4 Wings)

Tous les mois, chaque foyer cotise selon ses moyens de 100 à 225 euros (10% sont dans la tranche la plus élevée).

En retour chaque foyer reçoit 150 euros à dépenser dans le mois dans un commerce conventionné.



Le comité citoyen décide démocratiquement du fonctionnement de la caisse (montant de la cotisation, critères de conventionnement, commerces).

Les principaux critères de conventionnement définis par le comité citoyen sont :

- Accessibilité d'achat (prix, transports, mobilité réduite, horaires)
- Produits (diversité, provenance, %bio, commerce équitable, emballages plastiques, ratio produits frais/artisanaux versus produits transformés)
- Philosophie d'achat (type de production, nombre d'intermédiaires, rapport avec le fournisseur)
- Gestion (Conditions de travail, structure juridique)

Il a eu un gros travail du comité pour sélectionner les premiers commerces conventionnés.

Ils ont établi une grille avec tous ces éléments. Chaque élément vaut un certain nombre de points qui sont additionnés pour chaque point de vente susceptible d'être concerné.

Comment fonctionne le calcul des cotisations ?

Le comité citoyen de la CLASS a construit une « calculette » : calculatrice en ligne qui permet à chacun de situer le montant de sa cotisation

On prend les revenus du ménage, ses frais, sa composition et on voit où on se situe sur l'échelle entre 100 et 225 euros.

Cela se fait en confiance totale sur la déclaration des membres et ne sont visibles que les informations suivantes :

- Personne seule ou ménage
- Taille du foyer
- Propriétaire ou locataire
- Autres sources de revenus

Il y a un ajustement de la cotisation possible : selon sa situation on peut cotiser moins ou plus. Exemple d'un retraité dont 50% du revenu va dans le loyer ; le montant de la retraite n'est pas le seul élément pris en compte.

5.2. As BEAN

Le projet As Bean est un projet de recherche appliquée du département de sociologie de l'ULB.

L'expérience a été limitée à une année.

C'est sur le conventionnement que les participants ont travaillé le plus. En effet, le projet était entièrement financé.

L'Observatoire de la Vie Etudiante a montré qu'il y a 28% des étudiants en situation d'insécurité alimentaire.

5.3. SSA OUTREMEUSE

Outremeuse c'est 20.000 personnes, 1 maison médicale et une vraie diversité culturelle et économique. La vie associative y est très forte.

Dans l'état actuel le principe de la caisse alimentaire Outremeuse est qu'elle soit subventionnée.

L'allocation sera de 100€, avec une cotisation allant de 10 à 80 euros. Un subside ou des dons sont donc obligatoires.

Des dossiers sont déposés auprès d'une série d'appels à projets actuellement.

La SSA Outremeuse a, elle aussi, ses spécificités. Par exemple, elle veut inclure des partenaires qui ne sont pas encore conscientisés par la transition écologique et agricole. Des commerçants qui ne sont pas forcément des commerces bio et en circuit-court, comme des épiceries ethniques, seront sollicités pour entrer dans le conventionnement.

La SSA Outremeuse imagine ainsi un système de « double-verrou » : les participants dépensent leur chèque SSA chez les commerçants, mais le commerçant ne peut pas transformer ce chèque en euro. Il devra lui aussi dépenser la somme chez un producteur conventionné. Ce qui l'amènera à proposer quelques produits locaux dans son magasin. C'est le fonctionnement d'une monnaie locale.

Le comité citoyen de la SSA Outremeuse est en train de se mettre en place et devra compter au départ 50 membres.

Les questions qui se posent dans tous ces projets sont semblables.

Où est-ce qu'on fait les courses aujourd'hui ? Où est-ce qu'on souhaiterait les faire et quelle est l'offre disponible dans le rayon géographique de la caisse pour rester ancré dans la réalité du terrain ?



Quid de la place de la grande distribution ?

Au vu des conditions du conventionnement, elle n'est pas un partenaire acceptable. Mais dans l'état actuel des choses, elle concentre plus de 80% des achats. Le public précarisé est le plus dépendant de ce système

D'éventuels franchisés conventionnés pourraient participer au financement de la caisse.

Diversité : Comment faire pour avoir accès à des publics qui ne sont pas les plus aisés et les plus militants ? Tous les publics ne viennent pas aux séances d'info. Il faut donc diversifier les canaux de communication.

Quelles sont les motivations pour faire partie du comité citoyen ? Il y a un grand panel de motivations selon les profils : projet politique, souhait d'une solidarité, souci d'un meilleur accès à l'alimentation de qualité, l'envie d'avoir une offre plus durable en bas de chez soi, d'agir pour préserver l'avenir de ses enfants etc.

6. La SSA comme huitième branche de la Sécurité Sociale, la bonne piste ?

Oui et non

La Sécu aujourd'hui apparaît fort éloignée de ses bénéficiaires qui la perçoivent comme une instance extérieure. Or, les caisses de SSA seront, elles, directement impliquées auprès des citoyens. On vient de le voir dans les exemples.

Des organes comme les Conseils de Politique alimentaire ou le Collège wallon de l'Alimentation durable (le CWAD), eux, sont bien plus proches des citoyens pratiquement que la Sécurité Sociale.

Le CWAD, par exemple, compte 40 membres représentant des administrations, des organismes d'intérêt public, des fédérations interprofessionnelles, le secteur associatif, le secteur de la recherche, les entreprises agricoles, les entreprises autres qu'agricoles, les citoyens et les consommateurs. Tous les acteurs concernés par le système alimentaire y sont donc impliqués.

Mais le régime de Sécurité Sociale permet d'échapper aux contraintes du droit européen de la concurrence. Ce qui n'est pas sans importance. Bénéficier d'une allocation universelle ne permettant de dépenser que pour des produits ou des distributeurs conventionnés pourrait être considérées comme des aides étatiques incompatibles avec la sacrosainte règle européenne de la « concurrence libre et non faussée » !

Or le régime de sécurité sociale, lui, peut sortir du champ d'activité économique. En effet, les produits et acteurs conventionnés ne suivent pas la même règle que les



produits et acteurs non conventionnés. Ils n’interfèrent pas avec les mécanismes « habituels » du marché des produits alimentaires.

Dans un régime de Sécurité Sociale, le conventionnement prévu par la SSA n'est donc pas incompatible avec les règles commerciales de l'Europe.

7. Qu'en est-il de la Faisabilité juridique ?

Les fondements de la sécurité sociale sont : couvrir de manière universelle les conséquences d'un risque social.

Une dimension assurantielle.

La sécurité sociale a un fondement assurantiel puisqu'elle mutualise un risque de manière que « la charge du préjudice né d'un risque affectant un membre du groupe soit répartie sur ce groupe et sur l'ensemble des membres qui le composent ».

A la différence de l'assurance privée, qui, dans une logique marchande, repose sur la sélection des risques, ce qui implique que l'assureur se réserve le droit de refuser de couvrir les « mauvais risques »

La sécurité sociale repose, en tout premier lieu, sur un principe de solidarité horizontale en ce sens qu'elle a vocation à concerner tous les bénéficiaires exposés à un même risque, quelle que soit l'amplitude de ce risque. La solidarité s'exprime alors « de ceux qui sont les moins exposés vers ceux qui sont les plus exposés à ce risque »

Ensuite il y a une solidarité verticale de justice redistributive. La sécurité sociale reste en effet accessible aux personnes en situation de pauvreté, qui y contribuent de manière limitée puisque le montant de la cotisation dépend du niveau des revenus de chacun. Cette seconde dimension de la solidarité matérialise la formule de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins.

La légitimité de la sécurité sociale est liée au fait que les risques qu'elle couvre sont identifiés collectivement comme des risques sociaux (toutes les situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses).

La SSA répond-elle à un risque social ?

Le fait de ne plus pouvoir accéder à une alimentation de qualité représente-t-il un risque social calculable et assurable, comme le sont, dans le cadre de la sécurité sociale, la maladie, la vieillesse ou le chômage ?

Quelle serait donc la légitimité de majorer les cotisations sociales existantes au profit d'un SSA ?

Quel autre fondement théorique que le risque social pourrait être mis en avant pour faciliter l'adhésion à la SSA ?



La démarchandisation.

L'alimentation, comme les prestations de sécurité sociale, devient un bien partiellement hors-marché, grâce à l'allocation universelle accordée pour acquérir des produits conventionnés.

La SSA permet aux consommateurs d'être moins dépendants des marchés traditionnels de l'alimentation, qui sont incapables de répondre aux grands défis sociaux, environnementaux, climatiques et de santé que pose la question alimentaire. Elle réduit ainsi les **risques collectifs climatique et de santé** auxquels l'alimentation nous expose tous.

Elle répond à la nécessité d'une prévention collective.

C'est cette notion de prévention qui la rend juridiquement légitime.

Mais il faut encore intégrer la SSA dans le paysage institutionnel belge.

Qui est compétent pour mener et financer une politique publique nouvelle ?

Les Régions.

Les régions ont des compétences autonomes pour leurs stratégies alimentaires, leurs programmes agricoles, des dispositifs de soutien aux filières et la création d'initiatives pilotes (ça peut être une SSA)

Mais elles ne peuvent pas financer une allocation universelle

Les communautés.

Les communautés ont des compétence en aide sociale. Ceci pourrait leur permettre de soutenir l'accès à une alimentation durable pour des publics spécifiques. Mais cela ne crée pas une SSA universelle.

L'Etat fédéral.

Il est compétent pour assurer le financement de la SSA, soit via une majoration des cotisations de sécurité sociale et du financement alternatif, soit via l'impôt.

La SSA ne vise pas à compenser une perte de revenus professionnels et est, en fait, détachée de tout lien avec une activité professionnelle.

Serait-ce logique d'en assurer le financement via la gestion globale des régimes de travailleurs ?

Une bonne solution serait une « cotisation sociale généralisée » impliquant tous les revenus : revenus professionnels, revenus mobiliers, revenus des sociétés.

On pourrait y ajouter une cotisation sociale sur le chiffre d'affaires des entreprises agroalimentaires et de la grande distribution. Un peu comme les cotisations sociales des firmes pharmaceutiques sur le marché belge des médicaments inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par la sécurité sociale.

L'échelon fédéral et la création d'un huitième branche de la sécurité sociale sont réalisistes.



8. Qu'en est-il de la faisabilité économique ?

FIAN a imaginé un plan sur 16 années, soit un peu plus de 3 législatures.

FIAN est une organisation de défense des droits humains qui travaille à transformer les systèmes alimentaires en mettant la justice sociale et environnementale au centre des débats. Ils ont des experts à travers le monde et représentent les paysans, les travailleurs ruraux, les femmes, les peuples autochtones, les pêcheurs et les consommateurs menacés par la faim, la malnutrition, l'insécurité alimentaire et la violation de leurs droits humains.

Leur charte précise qu'ils sont :

Pour une alimentation adéquate, saine et nutritive dans des systèmes alimentaires justes et relocalisés ;

Pour préserver la souveraineté des peuples sur les systèmes alimentaires et les ressources naturelles, et promouvoir l'agroécologie.

Contre le contrôle des systèmes et de la gouvernance alimentaire par les entreprises, la financiarisation et la marchandisation des ressources, le démantèlement de la démocratie et des droits humains ;

Contre La destruction environnementale et climatique

En 2023, selon Statbel, les ménages belges dépensent annuellement pour se nourrir un total de 43 482 M€

SOIT : 23 E par ménage par jour, 10 euros par personne par jour

Le coût de la SSA est estimé à 20 milliards, +/- la moitié du budget alimentaire moyen des Belges.

Indépendamment du fait qu'il faudra du temps pour la mise en place du système, il faut aussi retrouver des terres disponibles pour produire ces aliments.

La superficie agricole belge s'élève aujourd'hui à 1,400 million d'hectares. Le bio représente en 2022 seulement 96.000 ha de production, soit 6,9% de la Superficie Agricole Utile belge.

La toute grande majorité de ces superficies sont localisées en Wallonie et sont composées de prairies, de grandes cultures, de légumes et de fruits.

La Belgique ne peut pas être autosuffisante dans la production de son alimentation saine aujourd'hui.

Une part très importante des superficies est mobilisée pour la production de viande.

Seule une division par deux des protéines animales permettrait à la Belgique d'être tout juste suffisante par rapport à ses besoins (soit 250 g de viande par personne et par semaine).



En affectant 100% des terres agricoles au bien manger en Belgique, les productions nationales ne représenteraient au mieux que 66% des volumes alimentaires nécessaires. Donc, une partie de l'alimentation durable restera importée.

Et il y encore un autre objectif très important : garantir une **juste rémunération aux producteurs**.

Les agriculteurs sont souvent en-dessous de la moyenne nationale de revenus. Ils sont pris en tenaille entre les distributeurs alimentaires qui fixent les prix et les coûts d'exploitation qu'ils ne parviennent plus à répercuter.

Une étude réalisée pour Canopea révèle que sur 100 euros d'achats de produits alimentaires, la part qui revient aux agriculteurs n'est que de 6,3 euros.

Pour 1 euro d'achats initiaux de produits agricoles, il y a un total de 14,85 euros dépensés ailleurs qui se répartissent comme suit :

- 5 euros d'aliments importés
- 2 euros pour les industries agroalimentaires
- 5 euros pour les commerces
- 1 euro de publicité
- 0,35 euro d'emballages
- 1,5 euros de transport dans toute la chaîne

Seule issue : s'inspirer des principes fondateurs de la Sécurité Sociale en construisant **une maîtrise publique de prix**. Nous y revoilà !

9. Mise en œuvre graduelle sur 16 ans

Pour la mise en œuvre juridique, il convient de prévoir trois ans pour voter une loi établissant la SSA et la rendre opérationnelle par des arrêtés d'exécution.

Ensuite elle pourrait être mise en œuvre progressivement, par type de public et par proportion du budget final (de 25 et 100% entre l'année 1 et l'année 16).

- Les étudiants et les jeunes de 18+ à 25 ans : 50% du budget en année 1, 100% en année 2 (et toutes les années suivantes)
- Les familles monoparentales : 50% du budget en année 3, 100% en année 4
- Les couples avec enfants de moins de 18 ans : 25% du budget en année 5, 50% en année 6, 75% en année 7, 100% en année 8
- Les personnes seules : 50% du budget en année 9, 100% en année 10
- Les personnes de plus de 65 ans : 50% du budget en année 11, 75% en année 12, 100% en année 13
- Les personnes qui ne sont pas dans ces catégories : 50% du budget en année 14, 75% en année 15, 100% en année 16



Pour la mise en œuvre économique ; l'étude économique de FIAN les répartis comme suit :

- Coût des aliments
- Coût de la structure (2,5%)
- Coût des aides directes aux agriculteurs : 500 euros/ha pendant 3 ans
- Coût du contrôle de la production par des organismes tiers : 3500 euros par producteurs (estimation de 21000 fermes en année 16 ; soit 1/3 du nombre actuel de fermes)
- Organisme de contrôle de la transformation : 10 000 euros tous les 2 ans, et puis tous les 4 ans pour 2700 transformateurs en année 16
- Organisme de contrôle de la distribution : 4200 points de vente à conventionner ; 10 000 euros tous les 2 ans et puis tous les 4 ans
- Coût de pilotage de la démarche SSA : mise sur pied d'une Agence SSA : 220 ETP en année 16 = 80 millions plus frais de fonctionnement

TOTAL : 21 milliards, 500 millions.

Pour la mise en œuvre du financement, la répartition des moyens est prévue actuellement comme suit :

- Supplément de cotisations employeurs/employés + financement alternatif par l'état : 6.664 M€ par an
- Taxe sur les aliments malsains et ultra transformés : 2.467 M€.
- Taxe sur le patrimoine financier : 0,1 % année 1 à 0,4% année 8 : 6 milliard 160 millions
- Récupération des subsides aux énergies fossiles pour le secteur alimentaire : 13 milliards/an
- Réduction du gaspillage alimentaire : de 12 milliards actu à 1,2 milliards
- Réduction des coûts dus au système agro-alimentaire actuel, qui coûte à la collectivité dans son ensemble environ 2,2 € : santé, pollutions...

10. En conclusion, la SSA est un projet souhaitable et réaliste.

Dominique Paturel, chercheuse sur la question sociale de la transition alimentaire à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de Montpellier la justifie en parlant de la malbouffe.

« Je déteste le mot malbouffe. Il laisse suinter un véritable mépris social. Car son présupposé est bien celui-ci : certains savent -l'élite- tandis que la masse, elle, fait n'importe quoi. Comme si une partie d'entre nous, la habitants de ce pays, était bête au point de ne pas comprendre qu'elle s'empoisonne avec de la nourriture



industrielle et ultra-transformée. Non seulement nous l'avalons, mais nous la ferions avaler à nos enfants, sans que cela nous pose problème. Mais qui peut imaginer qu'une femme d'un quartier populaire se lève tous les matins en se disant « chouette, je vais empoisonner ma famille » !

Voilà pourquoi la SSA est souhaitable : faire de l'alimentation un bien commun.

Bibliographie :

1. Mémoire de Mission Professionnelle présenté pour l'obtention du diplôme de Mastère Spécialisé Innovation et politiques pour une alimentation durable. « Un projet pilote de Sécurité Sociale de l'Alimentation en Belgique ; quels éléments prendre en compte pour expérimenter la SSA », Francesca Monteverdi
2. « Vers une sécurité sociale de l'alimentation en Belgique : Modélisation prospective économique et organisationnelle ». Rapport FIAN Belgique. Frédéric Chomé et Gaétan Vanloqueren
3. « La sécurité sociale de l'alimentation. Origines, enjeux et perspectives. Ceinture Aliment-Terre liégeoise
4. « L'alimentation durable en droit public international. » Faculté de Droit et de Sciences Economiques, Droit international et comparé de l'environnement, Parcours Droit International de l'environnement. Laetitia Giraud
5. Sécurité Sociale de l'alimentation et monnaies locales complémentaires. Quelles synergies dans les projets pilotes ? Ceinture Aliment-Terre Liégeoise
6. « Le conventionnement au sein de la Sécurité Sociale de l'Alimentation. Analyse des enjeux autour du choix de produits dans les magasins coopératifs et participatifs en Wallonie et à Bruxelles. » Travail de fin d'étude présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Agroécologie. Juliane Collin
7. Etude juridique exploratoire de la faisabilité d'une sécurité sociale alimentaire en Belgique. Jean-François Neven, PhD ULB



Attac Liège

Rue du Plope 184 - 4041 Herstal
info@liege.attac.be
www.attacleige.be

L'ALIMENTATION PEUT-ELLE DEVENIR UNE HUITIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Rédaction : Annemarie SCHOENAERTS

Relecture : Christine PAGNOULLE

Comité éditorial : Christine PAGNOULLE, Eric NEMES,
Gérard PRÉVINAIRE, Daniel PUSSANT

Novembre 2025

Avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

